

PROPOSITION DE LOI

*tendant à valider les opérations
d'un concours administratif.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Sont validées les nominations des 178 internes admis au concours d'internat de psychiatrie de la Région parisienne dont les épreuves se sont déroulées le 27 novembre 1972 et le 25 janvier 1973.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1221, 1255 et in-8° 163.

Sénat : 57 et 81 (1974-1975).

Les personnes qui se sont présentées sans succès aux épreuves du concours visé à l'alinéa précédent seront admises à présenter leur candidature au concours organisé au titre de 1975, quels que soient le nombre et la date des concours auxquels ils ont été candidats. Leur admission résultant de leur rang dans le classement général sera prononcée en surnombre des postes offerts au concours.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 novembre 1974.

Le Président,
Signé : Alain POHER.